



**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des
Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 09 février 2026

Présents: Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire
Absent: néant

N° l'ordre du jour: 01

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Gonderange
(référence: circ.2026/030)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 06 février 2026 du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics sollicitant une modification de circulation dans la rue Massewee sise à Gonderange pour réaliser des travaux de construction de l'école européenne ;

Attendu que les travaux débuteront mardi, le 10 février 2026;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit:

Numéro : circ.2026/030

Date de vote au collège échevinal : 09/02/2026

Date début : 10/02/2026

Date fin : jusqu'à la fin des travaux (estimée - été 2028)

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin 045 (Junglinster-Gonderange "Massewee") en dehors des localités** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **chemin 045 (Junglinster-Gonderange "Massewee") en dehors des localités** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la rue Victor Ferrant N11 jusqu'à la sortie de la voie du Kiss & GO du Lénster Lycée (les deux voies de gauche deviennent une voie à sens unique, la voie de droite doit être empruntée.)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.

Cette réglementation est nécessaire pour des raisons de sécurité, dans le but de garantir l'accès des poids lourds au chantier et de préserver la sécurité des usagers de la route ainsi que des élèves.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 09 février 2026

le bourgmestre,

le secrétaire,

